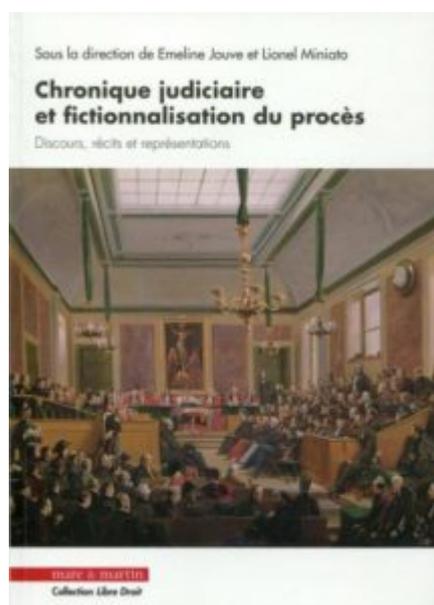


# Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès. Discours, récits et représentations | Émeline Jouve et Lionel Miniato (dir.)

PAR DS · PUBLIÉ 10/04/2018 · MIS À JOUR 09/04/2018



Émeline Jouve et Lionel Miniato (dir.), *Chronique judiciaire et fictionnalisation du procès. Discours, récits et représentations*, Paris: Mare & Martin, coll. « Libre Droit », 2017, 285 p.

**Compte rendu par Patrícia Branco (Centro de Estudos Sociais, Coimbra, Portugal)**

L'ouvrage dirigé par Émeline Jouve et Lionel Miniato pourrait être l'énième sur les relations entre le droit et les humanités et en particulier sur la littérature. Mais cet ouvrage a le mérite de nous présenter (au moins pour la plupart de ses chapitres) une approche différente de celle anglo-saxonne qui est la plus commune et la plus répandue. L'ouvrage sort également du domaine strictement juridique, car plusieurs(e)s des auteur(e)s ne font pas partie du monde du droit et de la justice mais viennent du journalisme, des études littéraires, théâtrales ou du cinéma, ou de la dramaturgie (certains sont même des acteurs). Et puis des professionnels du droit –, tous/toutes avec une expérience différente, subjective et plus centrée – et peut-être aussi plus captivante – sur l'institution judiciaire. Ainsi saisit-on l'importance de la diversité des formes et des formats pour raconter la vérité et en particulier la vérité juridique.

Ce livre nous présente des contributions issues du colloque qui s'est tenu à Toulouse en mars 2016. Il est organisé en trois sections : (I) «La presse dans le prétoire» (genre journalistique, surtout la chronique judiciaire), (II) «La justice dans la littérature et sur la scène» (genres littéraire et théâtral) ; et (III) «Le tribunal à l'écran» (genre cinématographique) et se compose de seize chapitres. Il aurait été intéressant que les coordinateurs de l'ouvrage donnent aux lecteurs/lectrices un fil conducteur pour mieux comprendre l'organisation des diverses contributions par section, car certaines semblent interchangeable, c'est-à-dire, qu'elles pourraient faire partie d'une section différente ou, dans une même section, occuper une autre position. C'est le cas, par exemple, de la section I (ou chapitre, comme désigné par les organisateurs), où, à notre avis, les deux dernières contributions pourraient devenir les deux premières, ceci en donnant un sens plus général pour finir avec des contributions plus focalisées. C'est pourquoi un ou deux mots des organisateurs aurait pu aider à comprendre le choix fait. Cela ne porte cependant pas atteinte à la qualité de l'ouvrage dans son ensemble.

Cette qualité réside principalement dans la « réflexion sur les modalités discursives sous-jacentes à toute mise en récit ou représentation de la justice » (p. 17). Ces modalités discursives sont, toutefois, externes au droit et à la justice, elles incarnent une vérité autre, une façon distincte et même divergente de la vérité narrativisée par le droit et la justice. Il y a une relation spéculaire – et spectaculaire – entre les différents discours issus du journalisme, du théâtre, de la littérature ou du cinéma, et ceux de la législation et de la juridiction. Parlent-ils du réel ? Quel réel ? Ou ne font-ils que de la fiction ? Mais la fiction, comme nous disent E. Jouve et L. Miniato, a une fonction normative (p. 14) parce qu'elle intervient non seulement sur le réel mais aussi sur le droit et la justice (leurs institutions, lieux, rituels et professionnels), en les critiquant, en dénonçant (même à travers la satire – comme le démontre la contribution de Françoise Knopper, section II) les ambiguïtés, les faux pas, les erreurs. Cette fiction, et les diverses modalités qu'elle assume, sont « un outil de critique et de réflexivité » (p. 125, contribution de Barbara Metais-Chastanier, section II) pour interroger le droit (celui abrogé ou en vigueur), le système judiciaire, l'accès à la justice pour les moins favorisés, la politique (et formes de gouvernement), les valeurs collectives ainsi que nos propres préjugés, et, par conséquent, pouvoir en proposer des perspectives de changement (social et juridique).

Les rapports entre réel et fiction, vérité et mensonge, issus des divers discours, récits et représentations sur le droit et la justice, nous montrent donc l'importance d'une « multiplication des points de vue » (voir la contribution de Corinne Audouin, section I) dans ce processus de découverte de la vérité des faits, de la vérité des institutions qui servent à régler la vie en commun, et finalement de la vérité du droit. Comme nous disent Nicolas Thirion, David Pasteger et Magalie Flores-Lonjou (section II), c'est la diversité des vérités issues des points de vue disparates qui est la seule susceptible « d'éclairer les événements et leur interprétation » (p. 159). Ces discours et représentations servent aussi à nous montrer l'importance des contextes – social, politique, géographique, économique – et la contextualisation historique des faits, des règles et des verdicts passés, et ce qu'on peut apprendre, comprendre et développer sur les problématiques actuelles (contribution de Jean Berton, section II).

Les différents points de vue ont utilisé, au fil du temps, des dispositifs et formats variés. La démocratisation de la presse populaire, puis des romans et des séries télévisées touchant aux thèmes judiciaires, et les différents degrés de liberté d'expression et de créativité qu'ils permettent aux auteur(e)s, a joué un rôle décisif dans la création d'une relation de proximité entre le quotidien et le droit, les citoyens, la justice et la culture populaire (contributions d'Amélie Chabrier, de Barbara Villez, ou encore de Julie Allard). Aujourd'hui, ce sont les nouvelles technologies qui servent d'interface entre la justice et le public, et en particulier le *live-tweet*, une nouvelle forme de chronique judiciaire « qui offre un regard pertinent » et direct sur les débats judiciaires, mais qui n'a pas encore été réglementé comme la chronique judiciaire traditionnelle (contribution de Jean-Baptiste Thierry, p. 51-63, section I).

Les contributions de la première section nous parlent donc de l'impact que la chronique judiciaire a eu et continue d'avoir pour le public, car les récits qu'elle produit permettent de familiariser les citoyens avec la structure judiciaire. Cet ouvrage a le mérite de nous faire penser à ce genre qu'est la chronique judiciaire, souvent dévalorisé en conséquence des méfiances mutuelles parmi journalistes et magistrats (contribution de André Cabanis et Michel Martin). La très intéressante contribution de Corinne Audouin (p. 65-79) donne le point de vue, et la vérité, de la journaliste, laquelle tente « de faire ressentir à l'audience ou au lecteur l'atmosphère du procès » (p. 71), comme si le lecteur était présent en salle d'audience. Si la

journaliste fait certes son métier et doit obéir aux règles de la déontologie professionnelle, son récit est forcément un compromis entre le réel auquel elle assiste et sa propre vision du débat, ses opinions et convictions. Il est aussi intéressant de suivre son *live-tweet* ainsi que les photos présentées, car à travers elles, on peut « entrer » dans les tribunaux et nous rapprocher des débats et des gens, presque en « direct ».

Cette idée du « direct » fait écho à celle de « performance », qu'illustrent plusieurs contributions (par exemple, Barbara Villez ou Benjamin Mauduit) : la performance du rituel et du débat judiciaires, la performance théâtrale, la performance artistique (photographie, vidéo, installation). Elles nous conduisent à une réflexion et une prise de conscience sur la justice et sur l'injustice, ou même « sur les droits qu'on prend souvent pour acquis » (p. 148), et sert aussi de « révélateur des fictions du droit » (p. 118).

En conséquence, ce que les différentes contributions nous dévoilent c'est que nous ne sommes plus de simples spectateurs comme dans une fiction : en réalité, nous faisons tous partie de la performativité du droit.

